



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 14 mai à 13 h 55 à laquelle sont présents, monsieur le maire Daniel Champagne, messieurs les conseillers Mario Aubé, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Mario Aubé, président du comité exécutif, préside la séance.

Est également présente M<sup>e</sup> Véronique Denis, greffière.

**CE-2024-287\***

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION INTÉGRÉE 2024 DU CENTRE-VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la structure économique du centre-ville de Gatineau est essentiellement fondée sur la fonction publique et que celui-ci a été durement touché et fragilisé par les effets de la pandémie, notamment en raison de cette dépendance à la présence des fonctionnaires, de la généralisation du télétravail et de la baisse d'achalandage;

**CONSIDÉRANT QUE** trois études ont été menées par le Bureau de coordination du centre-ville (BCCV) pour réagir à cette problématique, soit une étude sur la diversification économique par l'Observatoire en développement de l'Outaouais (ODO), une étude sur la perception et l'identité du centre-ville (Léger) et une étude sur le portrait et la comparaison entre différents centres-villes (Altus);

**CONSIDÉRANT QUE** ces études font ressortir des constats et des pistes d'actions et mettent en lumière les besoins d'une intervention forte et mieux structurée au centre-ville, notamment en matière de diversification économique;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats de ces études ont été partagés aux membres de la Table de concertation du centre-ville ainsi qu'aux membres de la CDE et de la CDTH le 2 février 2024 et qu'un engagement a été pris de revenir au conseil municipal avec un plan de travail pour répondre aux pistes d'actions proposées par l'ODO;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité de travail issu de membres de la Table de concertation du centre-ville a été mis sur pied afin de sélectionner des actions porteuses pouvant être mises en œuvre rapidement, et ce, en tenant compte des actions déjà en cours et planifiées;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats préliminaires de ces travaux sont évoqués dans la présentation au comité plénier du 23 avril 2024 et que lors de cette présentation, les membres du conseil ont exprimé que les efforts additionnels requis au centre-ville agissent en complémentarité avec les actions faites dans les autres secteurs de la municipalité et que l'effet d'entraînement de ce réflexe centre-ville pourrait également porter fruit sur les autres artères commerciales de l'écosystème économique de la ville de Gatineau en les incluant dans une réflexion globale;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du comité plénier du 23 avril 2024, les résultats préliminaires des travaux du comité de travail ont été partagés auprès des membres du conseil municipal;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable que les efforts additionnels requis au centre-ville agissent en complémentarité avec les actions faites par la Ville et puissent même servir d'effet de levier dans les autres secteurs de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'effet d'entraînement de ce réflexe centre-ville pourrait, par exemple, porter fruit sur les autres artères commerciales de l'écosystème économique de la ville de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**en parallèle, les services municipaux poursuivront les efforts contenus au plan d'action annuel 2024 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le plan de travail du centre-ville qui prévoit des actions municipales en 2024 soutenant le réflexe de relance et priorisation des actions au centre-ville;
- de mandater l'administration à proposer dans le cadre de l'étude du budget 2025 les actions prioritaires favorisant la diversification économique en précisant les indicateurs, les investissements et la gouvernance.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-288\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 873-4-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 873-2020 VISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES TERRASSES DE RESTAURATION SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE RÉDUIRE LE COÛT D'UN PERMIS D'OCCUPATION TEMPORAIRE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 873-4-2024 modifiant le Règlement numéro 873-2020 visant une occupation du domaine public pour les terrasses de restauration sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de réduire le coût d'un permis d'occupation temporaire.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-289\*

**AUTORISATION DE MODIFICATION DES PROTOCOLES D'ENTENTE DES MARCHÉS PUBLICS TEMPORAIRES POUR 2023-2027 ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LES ORGANISMES : ACHAT LOCAL ET ÉVÉNEMENTS OUTAOUAIS (ALÉO), ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU VIEUX-GATINEAU (AGAP) ET LA CORPORATION DU DÉFILÉ DU PÈRE NOËL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau reconnaît le rôle des organismes en appui aux marchés publics;

**CONSIDÉRANT QUE** deux organismes, ALÉO et MFB, ont manifesté leur intérêt de gérer les deux nouveaux marchés publics temporaires dans les secteurs de Buckingham et Masson-Angers;

**CONSIDÉRANT QU'**aucune modification n'a été apportée au budget déjà adopté en 2023 pour la période de cinq ans (2023-2027);

**CONSIDÉRANT QUE** les protocoles d'entente pour les six marchés publics sur le territoire de la ville de Gatineau doivent être harmonisés sous un seul gabarit ou modèle;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes visés par la modification des protocoles d'entente 2023-2027 pour les marchés publics dans les secteurs d'Aylmer, de Hull et de Gatineau ont été informés par le SUDD-HPE de l'intention d'apporter les changements nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le marché du Vieux-Hull sera de retour au centre-ville au Théâtre de l'Île (place de la francophonie) pour la période 2024-2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le marché Notre-Dame sera de retour au 330, rue Notre-Dame pour la période 2024-2027;

**CONSIDÉRANT QUE** le marché du Vieux-Aylmer sera géré par un nouvel organisme, La Corporation du défilé du père Noël;

**CONSIDÉRANT QU'**une coordination est nécessaire entre le Service de police, le Service de sécurité incendie, le Service des travaux publics et les centres de services afin de répondre aux demandes :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les modifications apportées et d'autoriser la signature du protocole d'entente modifié avec le Marché du Vieux-Aylmer pour une durée de cinq ans (2023-2027);
- d'accepter les modifications apportées et d'autoriser la signature du protocole d'entente modifié avec le Marché du Vieux-Hull pour une durée de cinq ans (2023-2027);
- d'accepter les modifications apportées et d'autoriser la signature du protocole d'entente modifié avec le Marché du Plateau pour une durée de cinq ans (2023-2027);
- d'accepter les modifications apportées et d'autoriser la signature du protocole d'entente modifié avec le Marché Notre-Dame pour une durée de cinq ans (2023-2027);
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques selon les dispositions inscrites dans les protocoles et sur recommandation du SUDD.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-290\*

#### **DÉPÔT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX NOUVELLES MOBILITÉS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DES EMPLOYÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de gestion des déplacements des employés a été développé et mis en œuvre dans le cadre du Plan de déplacements durables de la Ville de Gatineau et vise à assurer le leadership de la Ville en matière de mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est à l'origine de la création de l'organisme MOBI-O suivant l'élaboration de la Stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région (SGDG) réalisée de 2008 à 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** MOBI-O est un organisme sans but lucratif (OSBL) et a pour mission de favoriser le développement, la mise en œuvre et la promotion de solutions en matière de mobilité durable;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs actions du Plan de gestion des déplacements des employés 2015-2018 vont être mises en œuvre en 2024 dans le cadre de l'entente de partenariat avec MOBI-O pour la réalisation de projets de déplacements durables entérinée par la résolution numéro CM-2023-894 du 14 novembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec propose un programme d'aide aux nouvelles mobilités à hauteur de 75 % de la valeur totale de la proposition, plafonné à 75 000 \$, pour financer la réalisation d'actions issues d'un plan de gestion des déplacements des employés sur deux années;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de 25 % demandée dans le cadre du programme pourra être couverte par le montant engagé pour l'année 2024 dans le cadre de l'entente entérinée par la résolution numéro CM-2023-894 :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le dépôt d'une demande d'aide financière de 75 000 \$ au nom de la Ville de Gatineau au programme d'aide aux nouvelles mobilités pour la réalisation d'actions issues du plan de gestion des déplacements des employés 2015-2018 de la Ville de Gatineau durant les années 2024 et 2025;
- dans le cadre d'une réponse favorable à la demande de financement, d'approuver la bonification des services de MOBI-O pour la mise en œuvre d'actions de gestion des déplacements des employés en 2024, initialement prévue dans le cadre de l'entente entérinée par la résolution numéro CM-2023-894;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante ou la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière ainsi que tous les documents en lien avec cette convention.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-291\*

#### **ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET INTÉGRÉ VERTIGO SITUÉ AU 318, CHEMIN FREEMAN - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON**

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie Les Entreprises RGMSP Ltée a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel intégré Vertigo situé au 318, chemin Freeman;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Entreprises RGMSP Ltée afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel intégré Vertigo situé au 318, chemin Freeman :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Entreprises RGMSP Ltée concernant le projet résidentiel intégré Vertigo situé au 318, chemin Freeman, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Les Services EXP inc., portant le numéro G-2024-013-01;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux requis pour desservir le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Les Services EXP inc.;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Les Services EXP inc. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-292\*

**APPROBATION DE LA DÉMARCHE DE GESTION DES ACTIFS EN EAU ET ENGAGEMENT ET DE TRANSMISSION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION DU PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU DE LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion d'actifs vise à mettre en place les activités nécessaires pour maintenir ces actifs dans un état optimal, leur permettant ainsi de fournir des services durables et de qualité aux citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a pris connaissance du guide relatif au plan de gestion des actifs (PGA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de gestion des actifs municipaux en eau (PGA-Eau) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu;

**CONSIDÉRANT QUE** le PGA-Eau permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de confirmer que la Ville a pris connaissance du guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- d'approuver la démarche de gestion des actifs municipaux en eau;
- de s'engager dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan de gestion des actifs municipaux en eau;
- de transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation au plus tard le 31 décembre 2026, le sommaire du plan de gestion des actifs municipaux en eau ainsi que les informations requises par ce dernier.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-293\*

#### **2024 SP 197 - ENTENTE DE GRÉ À GRÉ AVEC L'ASSOCIATION DE SOCCER DE GATINEAU POUR LE SERVICE DE LIGNAGES DES TERRAINS DE SOCCER NATURELS POUR LES ANNÉES 2024 À 2026**

**CONSIDÉRANT QUE**, le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés et l'Association de Soccer de Gatineau désire renouveler leur entente de gré à gré pour les années 2024, 2025 et 2026 :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser l'entente de gré à gré entre la Ville de Gatineau et l'Association de Soccer de Gatineau;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente;
- d'autoriser le trésorier à émettre les paiements au montant maximal de 98 799,27 \$ en 2024, de 100 775,25 \$ en 2025 et de 102 790,76 \$ en 2026 à l'Association de Soccer de Gatineau, située au 100, rue Morency, Gatineau, Québec, J8T 2A1 selon les versements prévus à l'entente.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 62360-10150.01 Gestion des protocoles et utilisation de plateaux.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-294\*

**ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DE LA CROISÉE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a construit un bâtiment, qu'il a accepté de le céder à la Ville de Gatineau et qu'il souhaite poursuivre son entretien et son utilisation (CM-2018-740);

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau devient le propriétaire du bâtiment à la signature du présent protocole, qu'il est le propriétaire des sections de terrain et qu'il a le pouvoir de les prêter;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme est une association de quartier qui souhaite organiser des événements et développer des activités, dont les projets de bibliothèque itinérante et de coffres à jouets communautaires, pour tous les résidents du secteur afin de maintenir et promouvoir un sentiment d'appartenance communautaire et de mieux divertir la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme désire assumer les responsabilités quant aux aménagements, à l'entretien et à la gestion des infrastructures liés aux projets de bibliothèque itinérante et de coffres à jouets communautaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les activités organisées par l'organisme engendrent un besoin d'entreposage et que le bâtiment est le seul endroit d'entreposage de proximité :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter le protocole d'entente 2024-2028 entre la Ville de Gatineau et l'Association communautaire de la Croisée pour soutenir l'organisme dans la gestion du cabanon ainsi que de nouvelles responsabilités en lien avec une bibliothèque itinérante et deux coffres à jouets communautaires;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente avec l'Association communautaire de la Croisée afin de donner suite à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-295\*

**ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE RÉPIT COMMUNAUTAIRE POUR L'ANNÉE 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** dans son Plan d'action intégré 2022-2026 – Familles, aînés et personnes handicapées, la Ville s'engage à soutenir et à évaluer l'offre de services de camp de jour offert aux enfants handicapés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville n'est pas en mesure d'offrir un service de camp de jour aux enfants polyhandicapés;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu de revoir le soutien octroyé aux camps de jour des organismes à même le Cadre de soutien au développement des communautés et d'inclure les camps des organismes pour enfants handicapés dans cette révision;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association de répit communautaire est un organisme à but non lucratif, ayant pour mission d'offrir du répit aux enfants de familles, âgés de 4 à 13 ans pouvant aller jusqu'à 17 ans dans certains cas, ayant une déficience intellectuelle et/ou un trouble du spectre de l'autisme et/ou étant polyhandicapés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire soutenir l'organisme dans la mise en œuvre de son offre de services de camp de jour spécialisé :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et l'Association de répit communautaire pour soutenir l'organisme dans la mise en œuvre de son service de camp de jour spécialisé;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente de partenariat avec l'Association de répit communautaire joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à émettre les chèques à l'Association de répit communautaire, selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente de partenariat, d'une somme totalisant 5 000 \$, conditionnelle à la signature de l'entente et sur présentation de pièces justificatives au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 69410-10189.01 LSC-PDC – Politique familiale – Contributions.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-296\*

**ADOPTION DU PLAN D'ACTION 2024-2026 DE VALORISATION DU PATRIMOINE AU CENTRE-VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance du 31 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau qui inclut un chantier expérientiel dans lequel le patrimoine est identifié comme un élément de relance (CM-2022-90);

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de travail 2022-2023 de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine prévoyait une réflexion sur les priorités d'intervention en matière de valorisation du patrimoine culturel pour le centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance du 14 février 2023, la Ville a adopté le plan d'action 2023 du centre-ville qui prévoit l'élaboration d'un plan d'action valorisant le patrimoine au centre-ville (CM-2023-94);

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche de consultation et d'élaboration du plan d'action de valorisation du patrimoine au centre-ville 2024-2026 a été menée par le Service des arts, de la culture et des lettres en collaboration avec 12 organisations partenaires et de 14 services municipaux;



**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance du 14 novembre 2023, la Ville a adopté sa nouvelle Politique culturelle qui fait une large place au patrimoine en guise de pilier de l'identité culturelle de Gatineau (CM-2023-902);

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance du 6 décembre 2023, la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine recommande au conseil municipal l'adoption du plan d'action de valorisation du patrimoine au centre-ville 2024-2026 (CACLP-2023-06) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'adopter le plan d'action de valorisation du patrimoine au centre-ville 2024-2026;
- de mandater le Service des arts, de la culture et des lettres à assurer la mise en œuvre du plan d'action en collaboration avec les services municipaux concernés;
- d'autoriser le trésorier à transférer tout solde annuel du plan d'action 2024, 2025 et 2026 aux années subséquentes;
- d'autoriser le trésorier à réaffecter en 2024 un montant de 25 000 \$ assigné à l'action 6.6. du plan d'action de l'EDC 2021-2023 de la Politique culturelle 2021-2023 à l'action 3.3 du plan d'action de valorisation du patrimoine au centre-ville 2024-2026.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2024-297\***

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU À L'ÉVÉNEMENT IGLOOFEST**

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement Igloofest souhaite présenter un 3<sup>e</sup> événement de musique électronique au Québec en ciblant pour celui-ci le marché de Gatineau/Ottawa;

**CONSIDÉRANT QUE** le développement d'événements pendant la saison hivernale est un objectif du plan de relance du cœur du centre-ville, ayant ainsi le potentiel d'y attirer citoyens et touristes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite accueillir l'événement Igloofest, qui est une marque de commerce reconnue dans le domaine de la musique électronique, du 14 au 16 février 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement fera partie de la programmation hivernale de la Ville de Gatineau et aura lieu du 14 au 16 février 2025, sur le site de Place des festivals;

**CONSIDÉRANT QUE** l'événement sera complémentaire aux activités du Domaine des Flocons au parc Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la rencontre du 23 février 2024, les membres de la Table de concertation sur les événements ont appuyé de façon unanime le financement de la première édition d'Igloofest en février 2025 sur le site de Place des festivals :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le Service des arts, de la culture et des lettres à utiliser un montant maximal de 175 000\$ en provenance de la bonification 2024 de 600 000 \$ prévue au budget du plan de relance du cœur du centre-ville de Gatineau - Bonification et flexibilité des fonds du Programme de soutien aux grands événements - Animation quatre saisons - Pour la présentation de l'événement en collaboration avec Tourisme Outaouais et Patrimoine canadien;
- d'approuver la contribution financière et les services détaillés à l'annexe C du protocole;
- d'autoriser le trésorier à :
  - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévus par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
  - effectuer les versements nécessaires à l'organisme, sur pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres. Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 69410-10031.01 ART EVENT - Autres festivals;
  - verser une somme supplémentaire maximale de 5 000 \$ pour une étude achalandage, provenance et satisfaction de la clientèle obligatoire dans le cadre de l'entente.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures à l'organisme, sur présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs, le cas échéant d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant au protocole d'entente avec l'organisme.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-298\*

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE COURONS GATINEAU - 27 000 \$ EN CONTRIBUTION FINANCIÈRE, 9 300 \$ EN SERVICES COÛTANTS ET 550 \$ EN VALEUR DE SERVICES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de résolution est spécifique au nouvel événement « Courons Gatineau », qui se déroulera le 28 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de résolution pour le soutien aux événements 2024 a été présenté à ce conseil le 19 septembre dernier (CM-2023-745), pour le soutien à 10 événements se déroulant entre janvier et avril;

**CONSIDÉRANT QU'**une deuxième résolution a été adoptée le 23 janvier (CM-2024-49) pour 30 événements;

**CONSIDÉRANT QU'**une dernière résolution sera présentée en juin pour le soutien à 10 événements d'automne pour compléter l'année 2024;

**CONSIDÉRANT** la grande popularité des événements de course à pied et le souhait exprimé par plusieurs citoyen(e)s de prendre part à un tel événement à Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** l'équipe de la Gatineau Loppet, qui possède une grande expérience en organisation d'événements majeurs, souhaite prendre en main l'organisation d'un tel événement dès 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le parcours prévu sur la rue Jacques-Cartier contribuerait à la mise en valeur de cette artère où des sommes importantes ont été investies dans la dernière décennie pour revitaliser les berges :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver la contribution financière à l'événement « Courons Gatineau » ainsi que les services détaillés à l'annexe A dans le cadre du Programme de soutien aux grands événements (PSGÉ) pour l'année 2024;
- d'autoriser le trésorier à :
  - payer les dépenses en services coûtants encourues dans le cadre de l'organisation de l'événement et qui sont prévues par la Ville dans le soutien en services inscrit au protocole d'entente;
  - effectuer les versements détaillés à l'annexe A, préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres; les fonds seront pris à même le poste budgétaire 69410-10031.01 ART EVENT - Autres festivals.

En cas de circonstances exceptionnelles déterminées par la Ville, la contribution en services pourrait être supérieure aux prévisions, tout en respectant les limites établies aux programmes de soutien. Le Bureau des événements peut, dans ces circonstances, rembourser des factures aux organismes visés, sur présentation de pièces justificatives, ou payer des fournisseurs, le cas échéant :

- d'autoriser le Service de police – Section du stationnement, de la brigade scolaire adulte et du contrôle animalier à :
  - donner des places de stationnement gratuites ou facturables dans certains stationnements municipaux;
  - déplacer les titulaires de permis vers des stationnements à temps limité ou vers des horodateurs (espaces payants);
  - prendre tous les arrangements requis pour la bonne marche des activités concernées;
- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d'entente ainsi que toute autre modification ou avenant au protocole d'entente avec l'organisme.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-299\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 948-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 948-2023 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION ET LE PRÉLÈVEMENT D'UNE TAXE SUR LES PARCS DE STATIONNEMENT POUR L'ANNÉE 2024 AFIN DE PRÉCISER L'IMPOSITION DES STATIONNEMENTS DES ÉDIFICES À BUREAUX ET DES PARCS DE STATIONNEMENT**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 948-1-2024 modifiant le Règlement numéro 948-2023 décrétant l'imposition et le prélèvement d'une taxe sur les parcs de stationnement pour l'année 2024 afin de préciser l'imposition des stationnements des édifices à bureaux et des parcs de stationnement.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2024-300\* RÈGLEMENT NUMÉRO 957-2024 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE TOUT VÉHICULE DE PROMENADE**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 957-2024 décrétant l'imposition et le prélèvement d'une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2024-301\* RÈGLEMENT NUMÉRO 924-1-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 924-2022 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 8 200 000 \$ POUR RÉALISER LE PROJET DU NOUVEAU POSTE DE POLICE DU SECTEUR D'AYLMER**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 924-1-2024 modifiant le Règlement numéro 924-2022 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 8 200 000 \$ pour réaliser le projet du nouveau poste de police du secteur d'Aylmer.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

**CE-2024-302\* RÈGLEMENT NUMÉRO 958-2024 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 187 300 000 \$ POUR LA RÉALISATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN QUARTIER GÉNÉRAL POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU**

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 958-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 187 300 000 \$ pour la réalisation du projet de construction d'un quartier général pour le Service de police de la Ville de Gatineau.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-303\*

**RÈGLEMENT NUMÉRO 949-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU EN 19 DISTRICTS ÉLECTORAUX****PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 949-2024 concernant la division du territoire de la ville de Gatineau en 19 districts électoraux.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-304\*

**SUBVENTION DE 10 000 \$ - EMBELLISSEMENT DE LA COUR DE L'ÉCOLE SAINT-JEAN-DE-BRÉBEUF - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARIO AUBÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Saint-Jean-de-Brébeuf prévoit certains travaux d'aménagement de la cour d'école;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école Saint-Jean-de-Brébeuf relève du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées;

**CONSIDÉRANT QUE** l'école St-Jean-de-Brébeuf, par l'entremise de sa directrice, a fait une demande à la Ville de Gatineau pour une subvention afin de financer une partie des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau, par le biais du budget du surplus de l'ex-Ville de Masson-Angers, désire contribuer au projet d'embellissement de la cour de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées;
- d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre le Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées et la Ville de Gatineau;
- d'accepter de verser la somme de 10 000 \$ au Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées pour soutenir le projet d'embellissement de l'école Saint-Jean-de-Brébeuf provenant du budget du surplus de l'ex-Ville de Masson-Angers du conseiller du district électoral de Masson-Angers, Mario Aubé;
- d'autoriser le trésorier à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et à émettre un chèque de 10 000 \$ à l'ordre du Centre de services scolaire au Cœur-des-Vallées, à l'attention de monsieur Daniel Bellemare, directeur général, au 582, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W2, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le centre de services de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-305\*

**NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(TRICE) ADJOINT(E) - STRATÉGIE CORPORATIVE ET DÉVELOPPEMENT DU SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directrice adjointe - Stratégie corporative et développement (poste numéro POL-CAD-047) au Service de police, sous la gouverne du directeur, Service de police :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter l'engagement à l'essai et la permanence de madame Isabelle Plante au poste de directrice adjointe - Stratégie corporative et développement (poste numéro POL-CAD-047) au Service de police.

Le salaire de madame Isabelle Plante est établi à la classe 8, échelon 6 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Madame Isabelle Plante est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines.

Madame Isabelle Plante est assujettie à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 52100-100-10430.01, Stratégie corporative et développement | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-306\*

**AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE CERTAINS VÉHICULES PRÉVUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** les plans d'investissements – Volet maintien de la Ville de Gatineau comprennent des sommes réservées pour le remplacement de véhicules et équipements pour le Service des travaux publics et autres services;

**CONSIDÉRANT QUE** pour procéder à l'achat de trois camions 10 roues, le montage financier est déficitaire de 30 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**un solde de 30 000 \$ est actuellement disponible au Plan d'investissements des années antérieures suite à l'acquisition de véhicules à moindre coût :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à transférer à la Réserve pour ajustements de projets – Volet maintien un montant de 30 000 \$ suite à l'achat de véhicules à moindre coût;
- d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 30 000 \$ à même la Réserve pour ajustement de projets - Volet maintien afin de compléter le montage financier pour l'achat de trois camions 10 roues.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-307\*

**ENTENTE RELATIVE À LA PERCEPTION DE LA TAXE SUR L'IMMATRICULATION DE VÉHICULES DE PROMENADE POUR LE FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES - VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les cités et villes* (LCV) et que le Code municipal du Québec (CM) ont été modifiés pour permettre aux municipalités locales sur le territoire desquelles une société de transport en commun a compétence en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport* en commun ainsi qu'aux MRC qui déclarent leur compétence en matière de transport collectif d'imposer, par règlement, une taxe sur l'immatriculation de tout véhicule de promenade au nom d'une personne dont l'adresse inscrite dans le registre de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) correspond à un lieu situé sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** cette taxe doit être destinée au financement du transport collectif;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a soumis une lettre d'intention à la SAAQ pour implanter une taxe sur l'immatriculation au conseil du 20 février 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion et dépôt du Règlement numéro 957-2024 concernant l'imposition d'une taxe sur l'immatriculation a été déposé au conseil du 16 avril 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement est soumis pour approbation au conseil du 14 mai 2024;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de signer une entente relative à la perception de la taxe sur l'immatriculation de véhicules de promenade pour le financement du transport collectif des personnes :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser le maire ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente relative à la perception de la taxe sur l'immatriculation de véhicules de promenade pour le financement du transport collectif des personnes.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-308\*

**AJOUT D'UNE SOIRÉE DE SPECTACLE DANS LE CADRE DE LA P'TITE ST-JEAN - 22 JUIN 2024**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite collaborer avec les commerçants de la rue Aubry inc. pour offrir un spectacle le 22 juin 2024 sur la rue Laval;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ensemble des services offerts par la Ville dans le cadre de la P'tite St-Jean et de la Fête nationale sont déjà approuvés par la résolution numéro CM-2024-49 du 17 janvier 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** les commerçants de la rue Aubry inc. seront responsables de l'ensemble des frais additionnels incluant ceux des services policiers pour cette soirée spéciale de programmation qui aura lieu de 19 h à 23 h;

**CONSIDÉRANT QUE** le spectacle sera payant pour les spectateurs et que la gestion de la billetterie sera sous la responsabilité des commerçants de la rue Aubry inc.;

**CONSIDÉRANT QUE** cette initiative concorde avec le plan de relance du cœur du centre-ville ayant comme objectif d'accroître le nombre de visiteurs au centre-ville en concentrant l'offre d'animation et en facilitant la tenue d'activités d'animation au centre-ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'autoriser la tenue d'une soirée additionnelle de spectacle sur la rue Laval le 22 juin 2024, en marge des festivités de la P'tite St-Jean et de la Fête nationale.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-309\*

**SOUTIEN À LA RÉALISATION DU PROJET PROGRAMMATION ÉTÉ 2024 DU MUSÉE RÉGIONAL DE L'OUTAOUAIS - 68 625 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau prête gratuitement la maison Fairview au Musée régional de l'Outaouais pour l'occuper et l'animer lors des étés 2023, 2024 et 2025 (CM-2023-311 du 18 avril 2023);

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 février 2024, le gouvernement du Québec annonce un financement de 1 200 000 \$ au Musée régional de l'Outaouais pour soutenir des études et des plans pour le volet architectural du musée régional afin de favoriser son développement;

**CONSIDÉRANT QU'**au printemps 2024, le Musée régional de l'Outaouais s'associe avec Windmill Dream Québec pour occuper et animer le bâtiment 6 du site de la E.B. Eddy durant l'été, et que cela implique des coûts pour un projet spécial de programmation;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Programmation été 2024 permettra de valoriser, d'animer et qu'il rendra accessible au public deux immeubles patrimoniaux classés de Gatineau, à savoir la maison Fairview et le bâtiment 6 de la E.B. Eddy, pour répondre à l'une des exigences auxquelles les institutions muséales doivent se conformer pour obtenir l'agrément des institutions muséales du Gouvernement du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du projet Programmation été 2024 coïncident avec ceux de la Ville de Gatineau en matière de relance du centre-ville, de valorisation du patrimoine du centre-ville et la commémoration du 100<sup>e</sup> anniversaire des luttes ouvrières des allumettières :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'octroi d'une aide financière de 68 625 \$ au Musée régional de l'Outaouais pour la réalisation du projet Programmation été 2024;



- d'autoriser la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Musée régional de l'Outaouais pour la réalisation du projet Programmation été 2024, ainsi que toute modification ou avenant au protocole;
- d'autoriser le trésorier à émettre les versements totalisant 68 625 \$ au Musée régional de l'Outaouais selon les clauses et conditions stipulées au protocole d'entente à intervenir avec l'organisme sur présentation de pièces justificatives préparées par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 69410-10040.01 Contributions financières – Politique culturelle – EDC 2021-2023 Point 1.1

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-310\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES FINANCES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des finances a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des finances de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) à la paie (poste numéro FIN-BLC-108) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Paie.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-311\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des affaires juridiques a procédé à une analyse de ses besoins :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des affaires juridiques de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) juridique (poste numéro SAJ-BLC-018) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de section, Accompagnement juridique;
- Créer un poste d'avocat(e) (poste numéro SAJ-PRO-014) situé à la classe 5 ou 6 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Accompagnement juridique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-312\*

**MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de réorganisation est en cours au Service de police :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer un poste de commis administratif (poste numéro POL-BLC-137) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Section de la gestion des ressources humaines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-313\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA MOBILITÉ**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de la mobilité a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de chargé(e) de projets, Transport (MOB-BLC-002) est vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de la mobilité de la façon suivante :

- Abolir le poste de chargé(e) de projets, Transport (poste numéro MOB-BLC-002) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Planification (poste numéro MOB-PRO-012) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-314\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures et des projets a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste de directeur(trice) adjoint(e), Réalisation des projets (SIS-CAD-037) est vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets de la façon suivante :

- Abolir le poste de directeur(trice) adjoint(e), Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-037) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cadres;
- Rattacher administrativement le poste de chef d'unité, Partenariat (poste numéro SIS-CAD-038) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice), Service des infrastructures et des projets;
- Rattacher administrativement le poste de chef de service, Réseaux et aménagements urbains (poste numéro SIS-CAD-029) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e), Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-034);
- Rattacher administrativement le poste de chef de service, Aménagement, parcs et espaces publics (poste numéro SIS-CAD-036) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e), Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-034);
- Rattacher administrativement le poste de chef de service, Parc immobilier (poste numéro SIS-CAD-003) ainsi que tous les postes qui en relèvent, sous la gouverne du directeur(trice) adjoint(e), Réalisation des projets (poste numéro SIS-CAD-002);
- Rattacher administrativement le poste de coordonnateur(trice), Suivi de projets (poste numéro SIS-PRO-029) sous la gouverne du directeur(trice);

- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) en dessin assisté par ordinateur (poste numéro SIS-BLC-047) sous la gouverne du chef(fe) de service, Support aux projets (poste numéro SIS-CAD-040).
- Rattacher administrativement le poste de technicien(ne) en dessin assisté par ordinateur, Dessin et archivage (poste numéro SIS-BLC-049) sous la gouverne du chef(fe) de service, Support aux projets (poste numéro SIS-CAD-040).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-315\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de l'urbanisme et du développement durable a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** le poste d'adjoint(e) administratif(ve) II (UDD-BLC-003) est vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service de l'urbanisme et du développement durable de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) en administration (poste numéro UDD-BLC-154) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Planification opérationnelle;
- Abolir un poste d'adjoint(e) administratif(ve) II (poste numéro UDD-BLC-003) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-316\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QUE** les postes suivants sont devenus vacants :

- Agent de développement, Loisirs, sports et développement des communautés (LSC-BLC-064);
- Adjoint(e) administratif(ve) I (LSC-BLC-073) :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Infrastructures et espaces publics (poste numéro LSC-PRO 016) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Développement des communautés (poste numéro LSC-CAD 037);
- Créer un poste de coordonnateur(trice), Développement des communautés (poste numéro LSC-PRO-017) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de section, Développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-036);
- Abolir le poste d'agent de développement, Loisirs, sports et développement des communautés (poste numéro LSC-BLC-064) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir le poste d'adjoint(e) administratif(ve) I (poste numéro LSC-BLC-073) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2024-317\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents ou d'abolir des postes dans le respect des budgets alloués;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse de ses besoins;

**CONSIDÉRANT QU'**un processus de réorganisation est en cours au Service des arts, de la culture et des lettres :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de modifier la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Créer cinq postes de chef(fe)-technicien(ne) en bibliothèque (postes numéros ART-BLC-096, ART-BLC-097, ART-BLC-098, ART-BLC-099 et ART-BLC-100) situés à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne des bibliothécaires, Programmes et services aux citoyens;
- Abolir cinq postes de technicien(ne) en documentation, Service au public (postes numéros ART-BLC-015, ART-BLC-032, ART-BLC-049, ART-BLC-052 et ART-BLC-081) situés à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Abolir trois postes de chef(fe) d'équipe, Bibliothèque (postes numéros ART-BLC-033, ART-BLC-057 et ART-BLC-058) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des cols blancs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 12 mai 2024.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARIO AUBÉ**  
Président  
Comité exécutif

---

**M<sup>e</sup> VÉRONIQUE DENIS**  
Greffière  
Comité exécutif